

**C A N A D A  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI  
COWANSVILLE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1898**

**DÉCRÉTANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT À 1 500 000 \$**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du règlement 1039 adopté le 2 septembre 1986, le fonds de roulement de la Ville a été constitué avec un montant fixé à 100 000 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du règlement 1081 adopté le 3 novembre 1987, le fonds de roulement de la Ville a été augmenté d'un montant de 75 000 \$ pour être porté à 175 000\$;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du règlement 1097 adopté le 14 juin 1988, le fonds de roulement de la Ville a été augmenté d'un montant de 300 000 \$ pour être porté à 475 000\$;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du règlement 1131 adopté le 6 juin 1989, le fonds de roulement de la Ville a été augmenté d'un montant de 250 000 \$ pour être porté à 725 000\$;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du règlement 1192 adopté le 4 juin 1991, le fonds de roulement de la Ville a été augmenté d'un montant de 125 000 \$ pour être porté à 850 000\$;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du règlement 1577 adopté le 6 septembre 2005, le fonds de roulement a été augmenté d'un montant de 250 000 \$ pour être porté à 1 100 000 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut augmenter le montant du fonds de roulement à même ses surplus accumulés tant que le fonds de roulement n'excède pas 20% des crédits prévus au budget de l'exercice courant;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun d'augmenter ledit fonds de roulement d'un montant de 400 000 \$ pour le porter à 1 500 000 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal du 7 septembre 2021 sous la résolution numéro 445-09-2021 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

**À LA SÉANCE DU XXX, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

**ARTICLE 1**

Le fonds de roulement de la Ville de Cowansville est augmenté d'un montant de quatre cent mille dollars (400 000 \$) pour être porté à un montant d'un million cinq cent mille dollars (1 500 000 \$).

**ARTICLE 2**

Le montant de quatre cent mille dollars (400 000 \$) requis pour augmenter le fonds de roulement de la Ville est approprié à même le surplus accumulé non affecté du fonds général de la Ville.

**ARTICLE 3**

Le conseil peut, par résolution, emprunter à ce fonds pour un terme qui n'excède pas dix (10) ans, les deniers dont il peut avoir besoin pour des dépenses en immobilisations.

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

---

---

Sylvie Beauregard, mairesse

---

Julie Lamarche, OMA, greffière